

Contrat n°Z210290COV

relatif au contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples entre PYRAL AG et PreZero concernant la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers

Avenant n°1

Entre les soussignés,

D'une part,

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité par délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Et

D'autre part,

La Société PréZero Pyral GmbH, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB33619, ayant son siège social au Carl-Schiffner Strasse 37, 09599 Freiberg/Sachsen, Allemagne, représentée par M. Andreas Reissner, agissant en qualité de Directeur Général.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux.

Suite aux résultats concluants des expérimentations, le flux « petits aluminiums et souples » est désormais intégré au sein du standard Aluminium issu de la collecte séparée.

Par délibération TCM n°029-9074/20/BM du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un contrat type de reprise option filières "petits aluminiums et souples" avec la société PYRAL AG relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

La société PYRAL AG ayant fusionnée avec la société PreZero le 19 mars 2021, le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – objet : avenant de transfert

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société PreZeroPyralsGmbH les droits et obligations de la société Pyral AG issus du contrat n° Z210290COV.

Article 2 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification aux parties.

Article 3– Autres clauses

Toutes les autres clauses et annexes du contrat n°Z210290COV antérieures demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires et/ou modifiées par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contestation.

Annexes

- Lettre du groupement PreZeroPyrAlGmh
- L'extrait du registre du commerce

Fait à Marseille en trois exemplaires, le

Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Pour la Présidente et par délégation,

Roland MOUREN

Pour la SOCIETE

Société PréZero Pyral GmbH

Andréas REISSNER